

# LISTE DE NOS PRODUITS ŒNOLOGIQUES POUVANT CONTENIR DES ALLERGENES

(en référence à la liste annexée au Règlement (UE) no 1169/2011)

Allergène désigné par la directive	Produit œnologique	Constituant concerné
Œufs et Produits à base d'œufs	Ovaline Albumine d'œuf poudre Lacticide	Blanc d'œuf
Lait et Produits laitiers (y compris le lactose)	Polymix Casémix	Caséine Caséinate de lait

Certains produits œnologiques contiennent de l'anhydride sulfureux (cf tableau ci-après) à des doses supérieures aux 10 mg/kg indiqués sur la liste des produits allergènes. Cependant les doses apportées aux vins sont très inférieures à celles qui sont déjà toujours présentes dans le vin dans les conditions normales de travail. Ces produits ne figurent donc pas dans la liste ci-dessus.

## Remarques :

- Ces produits sont tous des clarifiants, destinés à flocculer dans le vin, et à être éliminés par soutirage et/ou filtration.
- Nous déclarons que LAMOthe-ABIET a établi des procédures qualité pour l'utilisation et le nettoyage des machines de production. Ces instructions sont surveillées et suivies.

Le Service Qualité met en œuvre les audits nécessaires afin de vérifier l'absence de contamination croisée aussi bien chez nos fournisseurs que sur nos lignes de conditionnement. Les certifications qualité de LAMOthe-ABIET, notamment FSSC22000, sont la preuve de sa conformité aux Bonnes Pratiques d'Hygiène et de Fabrication (cf. certificats en ligne [www.lamothe-abiet.com](http://www.lamothe-abiet.com)).

- Aucun des autres produits œnologiques que nous commercialisons ne contiennent, ou ne sont susceptibles de contenir (contamination croisée) de substances allergisantes telles qu'elles sont définies dans l'annexe II du Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires :
  - Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales.
  - Crustacés et produits à base de crustacés.
  - Œufs et produits à base d'œufs.
  - Poissons et produits à base de poissons.

La gélatine de poisson ou l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin n'est pas considérée comme une substance ou produit provoquant des allergies ou intolérances.

- Arachides et produits à base d'arachides.
  - Soja et produits à base de soja.
  - Lait et produits à base de lait (y compris le lactose).
  - Fruits à coque, à savoir: amandes (*Amygdalus communis L.*), noisettes (*Corylus avellana*), noix (*Juglans regia*), noix de cajou (*Anacardium occidentale*), noix de pécan [*Carya illinoensis (Wangenh.) K. Koch*], noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*), pistaches (*Pistacia vera*), noix de Macadamia ou du Queensland (*Macadamia ternifolia*), et produits à base de ces fruits.
  - Céleri et produits à base de céleri.
  - Moutarde et produits à base de moutarde.
  - Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.
  - Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO<sub>2</sub> total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.
  - Lupin et produits à base de lupin.
  - Mollusques et produits à base de mollusques.
- d) Les dispositions d'étiquetage doivent se conformer au Règlement (UE) n°1169/2011 (article 21).

### Liste de nos produits contenant de l'anhydride sulfureux

Produit	Teneur indicative en SO <sub>2</sub>
Bisulfite NH4 400	401 ± 3 g/L
Coeff 2g, 5g	0,2 % (2 g) et 0,5% (5 g)
Dose vendanges	Selon le Cahier des Charges défini
Gelflot	3,3 ± 0,3 g/L
Gélatine Supérieure	3,3 ± 0,3 g/L
Gélatine Spéciale vins fins	3,3 ± 0,3 g/L
Geldor	3,3 ± 0,3 g/L
Gomme arabique LA	2,5 ± 0,25 g/L
Gomme arabique ST	2,5 ± 0,25 g/L
Greenfine Must L	2 ± 0,3 g/L
Manno'Sense	1,5 ± 0,25 g/L
Polygom	2,5 ± 0,25 g/L
Polymix	2%
Pyrosulfite de potassium	57 %
Sanita	>99%
Stab K	2,25 ± 0,25 g/L
ST Arom	50%

Produit	Teneur indicative en SO <sub>2</sub>
Subli'sense	1,5 ± 0,25 g/L
Sulfate de cuivre en solution	25g/L
Sulfisol à 6, 10, 15 et 18 %	60, 100, 150 et 180 g/L
Tanin E2F mis en solution	1 ± 0,1 g/L
Tan & Sense Expression	< 200 ppm
Vinitan Advance	> 10ppm
Vinogom	2 ± 0,25 g/L
Vinoprotect	2 ± 0,5 g/L

Les produits LAMOTHE-ABIET que nous commercialisons et qui ne sont pas mentionnés sur cette liste sont totalement exempts d'allergènes (composition et contamination croisée).

Ce certificat est valable 1 an à compter de sa date d'émission.

Canéjan le : 10/03/2025

Myriam POIRIER  
Responsable Qualité